Nations Unies A/55/885

Assemblée générale

Distr. générale
4 avril 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session
Point 138 b) de l'ordre du jour
Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient : Force intérimaire des Nations Unies au Liban

Rapport sur l'exécution du budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 (A/55/757). À cette occasion, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général qui lui ont donné des précisions et des renseignements complémentaires.

2. Par sa résolution 53/227 du 8 juin 1999, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir un crédit d'un montant brut de 148 904 683 dollars (montant net : 144 875 283 dollars) aux fins du fonctionnement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pendant la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000, comprenant un montant de 7 407 886 dollars à verser au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et un montant de 1 452 597 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie). Les quotes-parts correspondantes ont été mises en recouvrement auprès des États Membres. Par ailleurs, en raison du retrait prévu des troupes israéliennes du Liban conformément aux résolutions 425 (1978) et 426 (1978) du Conseil de sécurité, à la suite duquel les effectifs militaires de la Force devaient être portés de 4 513 personnes à 5 600 (soit une augmentation de 1 087 personnes) à compter du 30 juin 2000, le Contrôleur a informé le Comité consultatif, dans une lettre datée du 25 mai 2000, qu'il faudrait 12 millions de dollars pour mener à bien les activités connexes dans les dernières semaines précédant le 30 juin 2000. Dans une lettre datée du 26 mai 2000, adressée au Secrétaire général par son Président, le Comité a autorisé l'engagement d'une somme de 12 millions de dollars. Ce montant n'a pas été mis en recouvrement auprès des États Membres.

3. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 13 du rapport, les dépenses pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 ont atteint 149 475 700 dollars en chiffres bruts (montant net : 146 146 100 dollars), sur lesquels 43 178 000 dollars correspondent à des engagements non réglés. Ainsi, compte non tenu de l'engagement autorisé par le Comité consultatif, le montant des dépenses effectives et les dépenses engagées au cours de la période considérée a dépassé de 571 000 dollars en chiffres bruts (1 270 800 dollars en chiffres nets) le crédit ouvert par l'Assemblée générale dans sa résolution 53/227.

4. Ce dépassement s'explique essentiellement par l'augmentation, d'une part, des dépenses opérationnelles (5 180 500 dollars) au titre des bâtiments préfabriqués, des transports, de l'appui aérien, du matériel de transmissions et de traitement des données, liée à l'augmentation des effectifs de la Force qui ont rapidement été portés à 4 871 personnes et, d'autre part, des dépenses au titre du personnel militaire (636 300 dollars). L' augmentation a été partiellement compensée par les soldes inutilisés à la rubrique Personnel civil (4 535 500 dollars), s'expliquant par le fait que le taux moyen de vacance de postes s'est établi à 24 % pour le personnel recruté sur le plan international alors que le taux retenu aux fins de l'établissement du budget était de 5%, et par les salaires moins élevés versés aux agents locaux recrutés à titre temporaire pour remplacer des agents locaux expérimentés de la FINUL temporairement affectés à d'autres missions de maintien de la paix, et à la rubrique Autres programmes (10 500 dollars), par suite de l'annulation de plusieurs cours de formation.

5. Le Comité consultatif prend note de l'information donnée au paragraphe 9 du rapport, à savoir que l'analyse de l'état des engagements non réglés permet de prévoir que le dépassement d'un montant brut de 571 000 dollars (montant net : 1 270 800 dollars) sera éliminé lors de la liquidation de certains engagements non réglés. C'est pourquoi le Secrétaire général recommande à l'Assemblée générale de ne prendre aucune décision en vue du financement de ce montant supplémentaire.

6. Par ailleurs, le Comité consultatif note que, conformément à la résolution 52/237 de l'Assemblée générale en date du 26 juin 1998 et à la recommandation qu'il a formulée dans son rapport sur le financement de la FINUL (A/52/860/Add.6), le compte de réserve de la FINUL au titre de l'assurance au tiers pour les hélicoptères a été supprimé et que le solde non engagé d'un montant de 3 098 190 dollars a été déduit des contributions mises en recouvrement auprès des États Membres pour la période du 1er au 31 juillet 1998. Toutefois, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 18 du rapport du Secrétaire général, au 30 juin 1998, lors de la clôture des comptes, le solde effectif du compte de réserve était plus élevé (3 284 442 dollars) en raison des intérêts perçus pour la période du 28 mai au 30 juin 1998. En conséquence, il est demandé à l'Assemblée générale de prendre une décision concernant le traitement du solde restant (soit 186 252 dollars).

7. Le Comité consultatif a été informé qu'un montant de 937 567 783 dollars avait été remboursé au titre du coût des contingents pour la période du 1er décembre 1989 au 31 août 2000, et que le montant restant dû pour la période du 1er septembre 2000 au 31 janvier 2001 s'élevait à 31 034 037 dollars. En ce qui concerne le matériel appartenant aux contingents, un montant de 3 921 104 dollars avait été remboursé pour la période du 1er juin 1994 au 31 décembre 2000 et, au 31 décembre 2000, le montant restant dû était estimé à 8 868 413 dollars, tandis que les engagements non réglés s'élevaient à 16 173 075 dollars. S'agissant de l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité, un montant de 19 609 275 dollars, correspondant à 436 demandes de remboursement, avait été payé au 31 décembre 2000 pour la période du 1er juin 1994 au 31 décembre 2000, huit demandes de remboursement étaient en instance et les engagements non réglés s'élevaient à 3 450 139 dollars.

8. Le Comité consultatif a été informé qu'au 12 février 2001, la situation de trésorerie de la FINUL s'établissait à 61,4 millions de dollars et qu'au 31 décembre 2000, les engagements non réglés pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 représentaient 13 779 732 dollars (engagements concernant des gouvernements : 7 729 716 dollars; autres engagements : 6 050 016 dollars). Le montant total mis en recouvrement auprès des États Membres pour la période du 16 juin 1993 au 31 janvier 2001 s'élevait à 3 238 800 000 dollars, sur lesquels 3 051 400 000 dollars avaient été versés, ce qui laisse un solde non acquitté de 187,4 millions de dollars. Le Comité a été informé par ailleurs qu'au 23 février 2001, les remboursements effectués au titre de l'assurance responsabilité civile pour les dommages résultant de négligences graves ou fautes intentionnelles commises par des membres du personnel fourni par les États fournisseurs de contingents s'élevaient à 15 812 dollars, et que d'autres demandes d'indemnisation portant sur un montant de 5 420 dollars étaient à l'étude.

9. Le Comité consultatif a également obtenu des informations relatives à l'exécution du budget pour la période en cours. Sur la base des effectifs autorisés pour la FINUL pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 (7 935 soldats; 175 fonctionnaires recrutés sur le plan international; 397 agents locaux), les postes pourvus au 31 janvier 2001 se répartissaient

comme suit : 5 637 soldats, 133 fonctionnaires recrutés sur le plan international et 350 agents locaux. Par rapport au montant brut de 225 535 700 dollars (montant net : 225 715 700 dollars) des crédits ouverts pour la période considérée, les dépenses, au 31 décembre 2000, s'élevaient à 129 090 000 dollars en chiffres bruts (montant net : 127 251 300 dollars).

10. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre en ce qui concerne le financement de la FINUL pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 sont indiquées au paragraphe 19 du rapport du Secrétaire général. **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prenne note des dépenses supplémentaires d'un montant brut de 571 000 dollars (montant net : 1 270 800 dollars) engagées au titre du fonctionnement de la Force pour la période terminée le 30 juin 2000, et qu'elle autorise le Secrétaire général à utiliser, pour les couvrir, des crédits d'un montant équivalent provenant de l'annulation d'engagements se rapportant à la même période. Le Comité consultatif recommande également que le solde de 186 252 dollars restant au compte de réserve ouvert pour la FINUL au titre de l'assurance responsabilité civile pour les hélicoptères soit porté au crédit des États Membres suivant des modalités à déterminer par l'Assemblée.**